

LA VIE ECONOMIQUE

DU SUD-OUEST

A close-up portrait of Luc Grislain, a middle-aged man with short, light-colored hair, looking directly at the camera with a slight smile. He is wearing a dark suit jacket over a white collared shirt.

LUC GRISLAIN,

chercheur et directeur de
l'Institut de Pharmacie Industrielle
de l'Université de Bordeaux

 CORONAVIRUS
LA BETADINE
UNE SOLUTION ?

CORONAVIRUS

LA BÉTADINE

UNE SOLUTION ?

DANS CE CONTEXTE DE CRISE, LE PROFESSEUR LUC GRISLAIN, CHERCHEUR ET DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE PHARMACIE INDUSTRIELLE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, PROPOSE D'UTILISER LA BÉTADINE COMME GESTE BARRIÈRE COMPLÉMENTAIRE À L'INSTAR DES PRATIQUES SUIVIES DANS DIFFÉRENTS PAYS ASIATIQUES DONT LA CORÉE. ÉGALEMENT PRÉSIDENT DU GIPSO, IL FAIT LE POINT SUR LA SITUATION DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES ET LEURS PERSPECTIVES CONSIDÉRABLES.

Par Vincent ROUSSET

Echos Judiciaires Girondins : Quel est votre sentiment sur cette crise sanitaire historique provoquée par le Coronavirus ?

Comment l'analysez-vous ?

Luc Grislain : « C'est un uppercut pour l'ensemble des systèmes de soins et de veille sanitaire qui affecte la planète.

Aucun pays n'a pu gérer de façon entièrement satisfaisante l'apparition de ce fléau malgré les signes avant-coureurs. Manque de moyens, de vigilance, de vision, une analyse postérieure permettra de mettre en action les actions correctives et sans doute de remettre au centre de nos préoccupations la santé au sens large. »

EJG : Beaucoup de choses ont été écrites et dites à propos de ce Covid-19. Avez-vous étudié personnellement ce virus et quelles sont ses caractéristiques réelles selon vous ?

L. G. : « Je n'ai pas étudié particulièrement les virus par contre nous avons travaillé sur les antiseptiques. Pour l'instant celui qui me paraît le plus approprié est la Bétadine® bain de bouche à utiliser en gargarisme ou un de ses génériques (povidone iodée) qui présente une activité virucide vis-à-vis entre autres des Corona et ce en quelques minutes. Leur utilisation préventive notamment par le personnel soignant peut s'ajouter aux traditionnels gestes barrières comme c'est le cas dans les pays asiatiques notamment la Corée. »

EJG : À propos du traitement, quelle est votre position sur la chloroquine et les certitudes du professeur Raoult ?

L. G. : « Je comprends l'impatience du public avide de trouver une solution. La réputation de cette équipe est certaine. Il faut cependant prendre le recul nécessaire pour pouvoir garantir que le bénéfice/risque de la chloroquine soit confirmé avec des méthodologies appropriées par d'autres équipes. C'est en cours et il faudra attendre quelques semaines pour trancher, ce qui dans notre contexte peut sembler intolérable. Il est difficile de faire passer ce message auprès du grand public d'autant que la médiatisation autour de cette équipe est à mon sens excessive. Un autre effet pervers serait de croire que la chloroquine protège et entraîne ainsi un relâchement du confinement. »

EJG : Vous personnellement professeur, quelles pistes proposez-vous au monde et que vous avez expérimentées pour traiter ce Coronavirus et ses effets ?

L. G. : « Je vous renvoie à ma solution povidone iodée, nous avons intensément travaillé sur la malaria mais pas sur les infections virales à corona. Nous allons dans ce sens lancer un programme de recherche avec nos équipes universitaires pour mettre au point des formulations antiseptiques virucides adaptées aux voies d'entrée virales. »

EJG : Vous êtes président du GIPSO. Sanofi travaille semble-t-il à accélérer sa recherche pour trouver un traitement. Pouvez-vous nous en parler ?

L. G. : « Je ne peux que commenter, les responsables de Sanofi vous renseigneront de façon plus précise.



Luc
GRISLAIN,
président du GIPSO

**SANOVI VA CRÉER
UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ
SPÉCIALISÉE DANS
LA PRODUCTION DES
PRINCIPES ACTIFS
QU'IL POURRAIT INTRODUIRE
EN BOURSE D'ICI 2022**

Je constate que notre géant national est à la hauteur et fait face sur plusieurs fronts à l'effort collectif demandé à la nation :

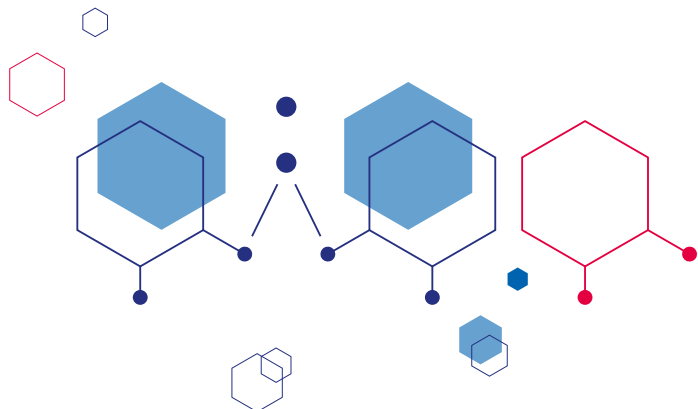
- en initiant la production massive de Plaquenil avant d'avoir la certitude de la pertinence de cette approche et en se proposant de le fournir gratuitement ;
- en mettant en place dans les meilleurs délais les essais cliniques sur le Sarilumab (Kevzara), un immunosuppresseur codéveloppé avec la société américaine Regeneron sur une large cohorte de patients en Europe et aux États-Unis pour les patients en détresse respiratoire ;
- en étant bien placé au niveau mondial dans la course contre la montre pour l'élaboration du vaccin salvateur ;
- en initiant un projet de création d'une nouvelle société spécialisée dans la production des principes actifs qu'il pourrait décider d'introduire en Bourse d'ici 2022 en regroupant six de ses sites européens afin d'améliorer notre situation de dépendance vis-à-vis de l'étranger sur ces approvisionnements vitaux comme le révèle cette crise. »

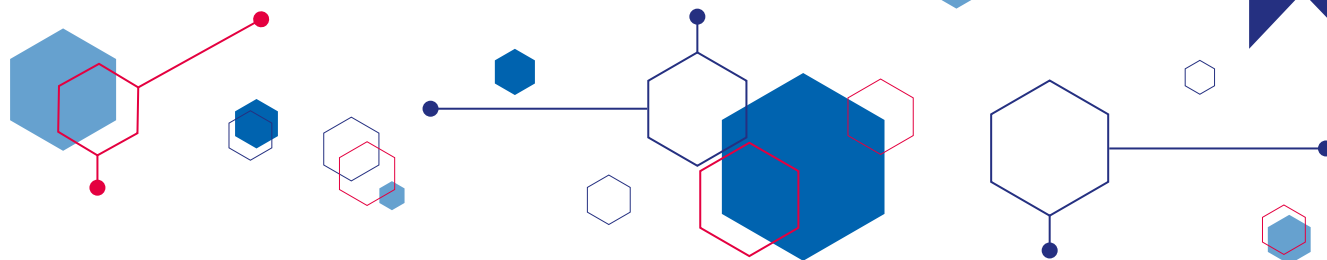
EJG : Vous êtes président du GIPSO, quelle est la situation actuelle des industries pharmaceutiques régionales : sont-elles selon vous au rendez-vous de cette crise et quelles solutions peuvent-elles apporter ?

L. G. : « Par rapport à la crise les entreprises sur le pont sont en première ligne. Les sites industriels Sanofi, UPSA, Mylan, Unither, Recipharm, Martin Dow à Meymac produisent des produits essentiels et contribuent aux enjeux du moment. Les autres acteurs industriels axés sur d'autres pathologies sont peut-être en arrière-plan du Corona mais ils continuent leurs activités. C'est le cas de Merck Biodéveloppement, Pierre Fabre à Idron pour ne citer que ceux-là. »

EJG : Que pensez-vous de la gestion de cette crise par le gouvernement ?

L. G. : « Elle est à rebonds. Dans un premier temps, la France à l'instar d'autres pays misait sur l'immunité collective qui pouvait s'installer progressivement sans fracas économique.





Le pays a été dépassé par le tsunami et les mesures successives nous ont orienté de façon progressive vers une politique prudente de confinement afin de tenter de réguler le flux des patients dans les structures hospitalières. C'est le cas de beaucoup de pays y compris la Chine montrée en exemple.

Cette crise met par contre en évidence une carence prévisionnelle dont l'État n'est pas le seul responsable. Elle aurait pu être anticipée sans intervention étatique par l'ensemble de la chaîne allant du personnel soignant aux praticiens, aux directeurs d'établissements de santé au regard des épisodes antérieurs pas si lointains. »

EJG : Cette crise va-t-elle selon vous aboutir à un retour du 100 % made in France dans les industries pharmaceutiques ?

L. G. : « C'est en effet un espoir mais les choses ne sont pas si simples. Nous souffrons depuis des décennies de politiques économiques à courte vue en ce qui concerne le médicament.

Nous pratiquons les prix parmi les plus bas d'Europe. Les effets pervers sont :

- Une pénétration plus lente que dans les autres pays du médicament générique.

- La recherche par les laboratoires pour préserver leur marge d'exploitation de « sourcing » extérieurs plus abordables pas forcément de moindres qualités notamment en Inde et en Chine qui concerne le principe actif et le médicament manufacturé. Nous en voyons aujourd'hui les conséquences.

- Les sociétés internationales nombreuses préfèrent alimenter les marchés où le médicament est mieux rémunéré qu'en France ce qui installe les ruptures de stocks rencontrées récemment (indépendamment du Coronavirus) pour des médicaments aussi courants que des corticoïdes et certains anticancéreux de base.

Il serait souhaitable de rapatrier la synthèse des principes actifs et leur transformation en produit final (le médicament) en France ou tout du moins en Europe. Cela passe par une revalorisation des prix des médicaments innovants et matures. Dans un contexte de contrainte budgétaire et d'électrochoc sanitaire, il faudra faire la part entre l'économique et le stratégique.

Synthétiser les molécules au niveau français ou européen implique l'acceptation du rapatriement des méthodes vers nos sites de chimie fine et le développement de leur capacité, dans le contexte Lubrizol il faut que le public et nos politiques fassent également la part des choses. »

EJG : Quand va-t-on sortir de cette pandémie ? Êtes-vous optimiste ?

L. G. : « Nous sortirons biologiquement de cette crise quand une immunité collective sera établie ce qui implique qu'environ 60/70 % de la population aient rencontré le virus.

Le confinement ralentit le phénomène mais ne va pas le supprimer, il sera étalé dans le temps. Nous devons donc faire un slalom subtil entre santé publique et choc économique.

« LA BÉTADINE ET SES DÉRIVÉS SONT LES SEULS ANTISEPTIQUES PRÉSENTÉS SOUS LA FORME DE BAIN DE BOUCHE ET AYANT UNE ACTIVITÉ VIRUCIDE VIS-À-VIS DES CORONAVIRUS ET CE EN QUELQUES MINUTES »

Impossible de fixer une échéance avec précision tant que le pic de contamination n'est pas atteint. En conclusion, j'espère que le grand public, les médias et nos gouvernants à l'instar de la prise de conscience collective sur la situation de notre système hospitalier accorderont à l'industrie pharmaceutique la place méritée. Nous avons la chance dans ces deux domaines d'avoir des systèmes performants mais qui demandent comme toute construction complexe un entretien, des moyens et de la reconnaissance. » —●

CORONAVIRUS QUELLES MESURES DE DECONFINEMENT ÉCONOMIQUE ?

NOUS VIVONS UNE SITUATION INÉDITE ET HISTORIQUE QUI SE TRADUIT PAR UNE DOUBLE CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE. SI LE COMBAT EST AVANT TOUT SANITAIRE POUR SAUVER DES VIES, LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE CETTE CRISE SONT INCOMMENSURABLES. C'EST UN VIRUS HYBRIDE DE LA CRISE DE 1929 ET DE LA SITUATION VÉCUE EN 1940 PAR LA FRANCE. NOUS SOMMES DONC FACE À UNE DOUBLE GUERRE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE, LA DEUXIÈME ÉTANT BIEN ENTENDU LA CONSÉQUENCE DE LA PREMIÈRE.

Par Christian PRAT DIT HAURET,
professeur à l'IAE - Université de Bordeaux

Tout d'abord, quelques chiffres. Ils donnent le vertige. Si l'on prend le cas de la France, le PIB de l'année 2019 a été de 2 418 milliards, soit pour faire simple une valeur ajoutée créée mensuellement par les différents acteurs économiques de 200 milliards d'euros. Le confinement, indispensable pour sauver des vies, s'est traduit par un double choc : un effondrement de l'activité économique de 35 % (choc d'offre) et un effondrement de la consommation du même pourcentage (choc de la demande). C'est comme si on était descendu de plusieurs étages d'un coup au niveau de l'activité. C'est inédit. En ce qui concerne l'offre, nous avons donc une perte de PIB, et donc de valeur ajoutée de 70 milliards d'euros par mois. Allez, faisons un pronostic.

Un confinement de deux mois et quelques jours nous coûtera au bas mot et *a minima* 150 milliards d'euros, soit près de 6 % du PIB, sans tenir compte des coûts cachés et induits (modification des comportements d'achat par exemple). Selon l'INSEE, la perte d'activité a été de 89 % dans la construction, de 52 % dans les industries hors agro-alimentaires et de 36 % dans les secteurs marchands. Les secteurs qui sont « au tapis » sont les transports de personnes, l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les commerces de détail, les crèches, les garderies et les activités sportives. La liste est longue compte tenu également de l'effondrement de la demande de produits manufacturés, l'arrêt des chantiers dans le secteur de la construction et la chute de la consommation de loisirs.



Le premier combat qu'a mené l'État français a été, à juste titre, de maintenir sous respiration artificielle les entreprises en prenant plusieurs mesures pour assurer des liquidités aux entreprises et aux salariés : suspension du paiement de certains impôts, acceptation du report de charges, fonds de soutien financier aux entreprises de moins de 10 salariés, garantie à 90 % des prêts qui seront accordés par les banques aux entreprises en difficulté, l'objectif étant destiné à éviter les faillites en cascade et les conséquences économiques et financières qui en découlent.

Après cette première action, la question du réveil et du « déconfinement économique » va se poser d'ici quelques jours ou semaines ce qui nécessite de mener d'autres combats. Le deuxième combat à mener, d'ailleurs parallèlement au premier, est celui de la vie en soignant les malades et en testant les autres afin de permettre aux gens immunisés de sortir de l'assignation à résidence. Nous devons dépenser sans compter pour lutter contre le virus en consacrant notre effort de guerre à produire des tests de dépistage, des médicaments, des vaccins et des masques.

Nous devons créer « l'open bar financier » sanitaire et médical. La vie n'a pas de prix et sa préservation mérite l'engagement de coûts illimités pour tout un chacun. L'égalité républicaine en sera renforcée et la filière santé sera un atout économique et sociétal

pour l'avenir. La santé doit devenir dans le futur une des filières stratégiques et d'excellence française, voire européenne. Une fois les personnes immunisées et soignées, le troisième combat à mener sera celui du « réveil économique » que j'estime à une bonne année sachant que nous garderons des séquelles sur une dizaine d'années. Ce « réveil économique » doit être multidimensionnel : systémique, sociétal, économique, comportemental, social et financier. Il convient de mener une politique de relance économique. Keynes est de retour, plus présent que jamais. Tout d'abord, pour gagner la guerre économique, il faut des combattants. La première mesure à prendre est de tester le plus rapidement la population active et de permettre la reprise du travail des personnes immunisées au service de l'intérêt collectif. À titre de comparaison, durant les Première et Deuxième Guerres mondiales, les femmes ont fait

« tourner » le pays alors que les hommes étaient sur le front. Ensuite, il convient de lancer un plan « Marshall » avec une double vision macro-économique et micro-économique. Il faut tout d'abord que l'État, assureur en dernier ressort, mène une politique interventionniste de grande ampleur. Il doit tout d'abord collecter différents impôts « COVID guerre ». J'en vois 3 : la création d'une taxe sur les transactions financières, la collecte d'un impôt exceptionnel sur le patrimoine net des français de 2 % et l'augmentation de la TVA à 21 % pour tous les produits qui ne sont pas de première nécessité. Je crois qu'il ne faut pas y aller par quatre chemins : il faut que l'État collecte aux alentours de 200 à 250 milliards d'euros.

Par ailleurs, l'État ne doit pas hésiter à nationaliser momentanément certaines entreprises comme Air France qui est en danger de mort... et peut-être d'autres qui vont avoir besoin de financement. Le gouvernement d'union nationale des gaullistes et des communistes l'a fait au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale et le président Obama n'a pas hésité à nationaliser temporairement Chrysler en 2009, au pire moment de la crise des subprimes, avant de « repriva-tiser » la société, l'État américain encaissant au passage une forte plus-value. La dernière mesure de court terme est de sauver les soldats TPE/PME. Il faut à tout prix que chacun des dirigeants de ces entreprises fasse l'objet d'un « conseil médical économique » et soit aidé pour prendre les bonnes mesures.

Les mieux placés pour le faire sont les experts-comptables qui les connaissent mieux que personne et qui doivent porter le titre de conseil en redressement économique. Comme pour toute personne malade, le modèle économique et la compétitivité de toute entreprise doivent être revisités en étudiant plusieurs dimensions telles que le marché, l'avantage concurrentiel, l'intention stratégique, le respect des grands équilibres financiers, la valorisation des ressources humaines pour ne citer que quelques dimensions à étudier. Chaque entreprise devra faire ainsi l'objet d'un traitement individualisé contre le « coronavirus économique » et c'est à ce prix que nous sauverons une partie de tissu économique, évitant ainsi une grande dépression comme celle qu'ont subie les États-Unis d'Amérique dans les années 30.

**NOUS DEVONS CRÉER « L'OPEN
BAR FINANCIER » SANITAIRE ET
MÉDICAL. LA VIE N'A PAS DE PRIX**

ENTREPRISES TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS

**LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES
DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES EST AMÉNAGÉ
JUSQU'AU 24 AOÛT 2020.**

Par Stéphane BOURSE
et Vincent ROUSSET

Une ordonnance 2020-341 du 27 mars 2020 adapte les règles du traitement judiciaire des difficultés des entreprises. Elle se combine avec la prorogation des délais de deux mois après la fin de la période dite « juridiquement protégée » (du 12 mars au 24 juin 2020), soit jusqu'au 24 août 2020 (ordonnance 2020-306). Cette prorogation de délais s'applique aussi aux démarches des procédures collectives (déclaration de créances, revendication de meubles, saisie immobilière...). Les formalités qui devraient être effectués pendant la période juridiquement protégée pourront être valablement reportées jusqu'au 24 août 2020.

À propos de l'état de cessation des paiements, l'ouverture d'une procédure collective doit être demandée par l'entreprise dans un délai de 45 jours après la cessation des paiements. En cas de déclaration tardive de la cessation des paiements, le dirigeant encourt des sanctions personnelles (action en comblement de passif, faillite personnelle, interdiction de gérer).

**UNE ORDONNANCE PRÉVOIT
QUE JUSQU'AU 24 AOÛT 2020,
L'ÉTAT DE CESSATION DES
PAIEMENTS S'APPRÉCIE À LA
DATE DU 12 MARS 2020**



© D.F.

L'ordonnance 2020-341 prévoit que, jusqu'au 24 août 2020, l'état de cessation des paiements s'apprécie à la date du 12 mars 2020 dans toutes les procédures de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises. Le gel de la cessation des paiements au 12 mars 2020 vise notamment à protéger les entreprises des conséquences d'un défaut de déclaration de l'état de cessation des paiements. La solution permet aux entreprises qui se trouvent en situation de cessation des paiements après le 12 mars, et jusqu'au 24 août 2020, de bénéficier des procédures de conciliation et de sauvegarde même si leur situation s'est aggravée et qu'elles se trouvent en cessation des paiements depuis plus de 45 jours. Par exemple, une entreprise en état de cessation des paiements le 15 avril 2020 pourra néanmoins demander l'ouverture d'une procédure de sauvegarde même après expiration du délai de 45 jours (le 30 mai) et jusqu'au 25 août 2020. Le chef d'entreprise ne risque pas les sanctions personnelles pour défaut de déclaration de l'état de cessation des paiements dans les 45 jours.

Faute de déclaration de cessation des paiements au 12 mars 2020, les créanciers ne peuvent donc pas demander la mise en redressement ou la liquidation judiciaire de l'entreprise jusqu'au 24 août 2020. L'entreprise elle-même peut néanmoins demander l'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire. Ainsi, si le délai de déclaration de créance expire au cours de la période juridiquement protégée, le créancier peut déclarer sa créance jusqu'au 24 août 2020.

Garantie des créances des salariés

L'AGS (association de garantie des créances des salariés) prend en charge les salaires que l'entreprise n'est plus en mesure de payer. Sont concernés les salaires dus à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, et les sommes dues en cas de licenciement.

L'AGS peut désormais intervenir plus rapidement. Jusqu'au 24 août 2020, la prise en charge des salaires par l'AGS peut s'effectuer sur simple présentation des relevés des créances salariales par le mandataire judiciaire sans avoir à attendre le visa du juge commissaire ou l'intervention des représentants du personnel. Le contrôle de ces créances interviendra *a posteriori*. La durée de la garantie (45 jours de salaire) est prolongée jusqu'au 24 juin 2020 (fin de l'état d'urgence sanitaire + un mois).

Délais neutralisés

L'ordonnance 2020-341 neutralise d'autres délais des procédures collectives. Toute procédure de conciliation

peut être prolongée de la période du 12 mars au 24 août 2020. Il en est ainsi pour les procédures en cours et celles qui seraient ouvertes pendant la période juridiquement protégée. Après un échec de la conciliation, il n'est plus nécessaire de respecter le délai de carence de trois mois pour engager une nouvelle procédure de

conciliation. Le conciliateur est désigné de plein droit jusqu'au 25 août 2020, alors que sa désignation est en principe limitée à quatre mois. En cas de redressement judiciaire, le tribunal dispose de deux mois après l'ouverture de la procédure pour se prononcer sur la poursuite de la période d'observation. Cette disposition est neutralisée jusqu'au 25 juin 2020.

Les plans de sauvegarde ou de redressement peuvent être prolongés par le tribunal jusqu'au 24 août 2020. Sur requête du ministère public, la prolongation peut durer un an, avec le cas échéant un rééchelonnement des échéances. Cette disposition évite le risque d'une résiliation du plan pour inexécution dans les délais des obligations de l'entreprise. En cas de cessation des paiements en cours de plan, le gel de l'appréciation de l'état de cessation des paiements au 12 mars 2020 permet de neutraliser la résiliation du plan et l'ouverture automatique d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

LES PLANS DE SAUVEGARDE OU DE REDRESSEMENT PEUVENT ÊTRE PROLONGÉS PAR LE TRIBUNAL JUSQU'AU 24 AOÛT 2020



NOUVELLE-AQUITAINE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL

Dans le cadre de la crise du Covid-19, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires viennent d'annoncer la création d'un fonds de proximité de 24 millions d'euros, abondé à parité, pour soutenir les commerçants, artisans, services de proximité et associations relevant de l'économie

sociale et solidaire. Sa vocation : apporter un prêt de trésorerie à taux zéro, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, avec remboursement différé, afin de répondre aux besoins des TPE et associations dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Ce fonds est ouvert à l'abondement des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines et à la métropole de Bordeaux, qui souhaitent s'y associer, selon le même principe de financement que celui retenu par ses créateurs, à savoir 2 euros par habitant. Sa gestion sera assurée par le réseau des plateformes locales de France Initiative en Nouvelle-Aquitaine, les chambres consulaires contribuant par ailleurs à sa promotion. Ce fonds s'inscrit dans le plan d'urgence de la Région qui s'élève désormais à 73 millions d'euros et comprend notamment les fonds d'aide destinés aux associations et aux PME, un fonds de prêts aux PME en partenariat avec des banques régionales.

LOT-ET-GARONNE CREUZET : ANTICIPATION D'UNE FORTE CROISSANCE

La société Creuzet Aéronautique, filiale du groupe Lisi (12 131 salariés) est spécialisée dans la conception et la fabrication de pièces et de sous-ensembles, principalement pour les structures de fuselage et les composants des moteurs des avions. Cette société se distingue de ses concurrents par une culture d'innovation technologique qui lui permet de mettre au point des processus de fabrication représentant de véritables technologies de rupture. Avec le lancement de nouveaux programmes d'avions qui seront équipés des bords d'attaque fabriqués à Marmande, Creuzet Aéronautique prévoit une forte croissance de son activité dans les prochaines années. Pour y faire face, l'entreprise va procéder à la construction de nouveaux bâtiments, à la réalisation de nouveaux investissements, à l'optimisation des flux de production, et à la mise en place d'un nouveau système d'informations. La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne cette entreprise dans sa montée en puissance, avec une aide de 347 810 euros.



LOT-ET-GARONNE DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS AU CAMPING SAINT-LOUIS

Confinés « heureux » sur 20 hectares, Nora et François Dumortier profitent du confinement pour poursuivre l'aménagement du Camping Saint-Louis au Lac de Lamontjoie et préparer l'arrivée des vacanciers à une date non déterminée. Économiquement, ce sont pour eux, à la mi-avril, 17 semaines de réservation quasiment annulées et une petite partie peut être reportée sur août. Cependant, tout n'est pas noir. Depuis plusieurs années, ils recherchaient un nouveau partenaire bancaire : en janvier, La Banque Populaire a répondu favorablement à leur demande d'investissements complémentaires (représentant une année de chiffres d'affaires) ainsi que de rééchelonnement. Du coup, ils réduisent d'un tiers leur charge de remboursement annuelle ce qui les prépare à faire face à cette année unique. Ils réfléchissent déjà à une adaptation particulière de leur activité tant du point de vue de leur camping que du territoire du Lot-et-Garonne ! Ayant plus le temps de vivre, la créativité se déploie à tous les niveaux et dans tous les domaines par la mise en application de solutions locales et originales d'hommes enfin solidaires et souverains ! Ils installent cinq nouveaux chalets bois et un mobile-home quasiment neuf. La première tranche des trois premiers est presque terminée. La deuxième tranche a démarré. Ils disent avoir encore une fois beaucoup de chance car les petites entreprises voisines de BTP et électricité travaillent.

DORDOGNE

NOUVEAU MODE D'ENSEIGNEMENT POUR LES APPRENTIS

Le CFA des Métiers de la Chambre de métiers assure une continuité pédagogique depuis la fermeture des portes au public, le 16 mars. Par leur statut, les apprentis sont avant tout des salariés : il leur a été demandé de rejoindre leur entreprise, si celle-ci poursuivait son activité. Les semaines d'alternance où ils devraient être en cours, un aménagement de temps de travail est proposé à leurs employeurs pour maintenir leur progression pédagogique.

Les équipes du CFA se sont organisées pour assurer la continuité pédagogique selon le matériel, les connexions disponibles et les appétences de chacun. Pour certains enseignants, le travail passe par le logiciel Ypareo, qui sert à l'origine à établir la liaison pédagogique entre les apprentis, le CFA et les maîtres d'apprentissage. D'autres utilisent le mail, certains ont opté pour des groupes de classes sur les réseaux sociaux... Cours pratiques, de technologie ou enseignement général, la créativité est au rendez-vous pour garder le contact avec leurs élèves afin qu'aucun ne décroche.

Les Première année poursuivent les enseignements du CFA par le biais de travaux pratiques ou théoriques : des pâtisseries réalisent leurs gâteaux à la maison et envoient les photos à leurs enseignants, des coiffeuses s'exercent sur les membres de leur famille confinés avec elles, etc. Pour les 2^e année, l'enjeu est d'assurer la continuité de la préparation aux examens. Pour l'évaluation des apprentis, les modalités sont encore en cours de mise en œuvre : tout ce qui relève du contrôle pendant la formation pourra être reporté à la reprise des cours.



DORDOGNE

DEUX FABRIQUES DE TERRITOIRES EN DORDOGNE

La Wab, à Bergerac, et le projet AMI (appel à manifestation d'intérêt) porté par le Grand Périgueux à Coulounieix-Chamiers ont été labellisés « Fabrique de territoires » par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. La WAB, société coopérative d'intérêt collective, créée en juin 2016, concourt à la transformation digitale des territoires et se développe sur la Nouvelle-Aquitaine pour accompagner les entreprises et les particuliers dans leur transition numérique, avec le concours d'actionnaires publics et privés.

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, avec la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, l'association Camp'US, l'Escale Numérique et le Centre social Saint Exupéry, mise sur l'AMI pour lutter contre l'exclusion numérique et structurer le territoire autour des collectivités, habitants, opérateurs de services, entreprises, acteurs sociaux et socioculturels, avec des réseaux d'accompagnement de proximité et tiers-lieux. La prise en main de contenus pédagogiques de services numériques pour une autonomie progressive, l'innovation dans les organisations et l'animation de la transition économique, écologique et sociale du territoire sont aussi au programme.

Pour rappel, AMI vise à identifier, d'ici 2022, 300 fabriques de territoire, existantes ou en projet, dont 150 en quartiers prioritaires de la politique de la ville et 150 dans les territoires ruraux. L'État va injecter de 75 000 à 150 000 euros, sur trois ans, dans ces fabriques de territoires, le temps d'atteindre l'équilibre économique. Le financement tient compte de l'offre de services et du lieu d'implantation. Ces fabriques de territoire, véritables lieux « ressource » pour le réseau de tiers-lieux, seront un support de mise en commun pour la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local, ceci au bénéfice de tout l'écosystème qui anime le territoire.

Les porteurs de projets peuvent déposer leur dossier jusqu'en juin auprès du programme Nouveaux lieux, Nouveaux liens de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) : www.societenumerique.gouv.fr/tierslieux. Les porteurs de projets seront accompagnés par France tiers-lieux.

24. DORDOGNE



Cabinet Olivier SIRIEZ
Avocat à la Cour
60 rue Abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX



Cabinet Olivier SIRIEZ
Avocat à la Cour
60 rue Abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX



**SELARL LASCAUX JURIS
NOTAIRES**
Maîtres Fabrice RENAUD et
Mai ESSER-RENAUD
1 Place de la Libération
24290 Montignac
Tél : 05 53 51 80 15
fabrice.renaud@notaires.fr

le 02.01.2020, l'AGE de la **SCI OCEANE**, Ld La Croze 24350 Mensignac, capital 200 500 €, RCS Périgueux 49375983, transfère le siège au 4 imp des Tourterelles 33990 Hourtin, objet : acquisition de tous biens immobiliers, durée : 99 ans. Rad Périgueux immat. RCS Bordeaux.
20VE01168

HOLDING NC
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social :
**LE BOURG DE SAINT
LAURENT (24330) BOULAZAC
ISLE MANOIRE**

HOLDING PL
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social :
**3 route des Privats Nord
(24430) COURSAC**

LASBON
Société civile Immobilière
Capital 1000 €
29 rue de l'École - 24290 - LA
CHAPELLE AUBAREIL
RCS PERIGUEUX



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : HOLDING NC
Siège social : (24330) BOULAZAC ISLE MANOIRE - LE BOURG DE SAINT LAURENT.

Objet : - Toutes prises de participations, dans toutes Sociétés ou Entreprises industrielles, commerciales ou financières. - La gestion, l'achat, la vente de ces participations, par tous moyens à sa convenance. - Audit, conseil, consulting, management, en matière de gestion industrielle, gestion de production, gestion financière, ingénierie commerciale, financière et industrielle, informatique, ressources humaines et organisation administrative et toutes prestations de services s'y rapportant.

Durée : 99 années
Capital : 500 €uros

Président : Monsieur Miguel DE JESUS DIAS, Né le 8 Mai 1985 à PERIGUEUX (24), Demeurant à (24330) 137 IMPASSE PAUL CLAUDEL 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Mentions complémentaires
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT ET DROIT DE PREEMPTION :

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés ainsi qu'à un droit de préemption.

IMMATRICULATION au RCS de PERIGUEUX

Pour avis, le Président
20VE01374

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : HOLDING PL
Siège social : (24430) COURSAC - 3 route des Privats Nord.

Objet : - Toutes prises de participations, dans toutes Sociétés ou Entreprises industrielles, commerciales ou financières. - La gestion, l'achat, la vente de ces participations, par tous moyens à sa convenance. - Audit, conseil, consulting, management, en matière de gestion industrielle, de production, gestion financière, ingénierie commerciale, financière et industrielle, informatique, ressources humaines et organisation administrative et toutes prestations de services s'y rapportant.

Durée : 99 années
Capital : 500 €uros

Président : Monsieur Patricio DOS SANTOS LOURENCO, Né le 23 Octobre 1986 à SAO DINIS (Portugal), Demeurant à (24430) COURSAC - 3 route des Privats Nord

Mentions complémentaires
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT ET DROIT DE PREEMPTION :

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés ainsi qu'à un droit de préemption.

IMMATRICULATION au RCS de PERIGUEUX

20VE01375

SCEA MIBESSE
Les Morinets 24470
SAINT PARDOUX LA RIVIERE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous-seing privé en date du 01 avril 2020, enregistré le 16/04/2020 au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Périgueux, dossier 2020 00013042, référence 2404P01 2020 A 00756, il a été constitué une société civile agricole présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA),

OBJET : exercices d'activités agricoles

NOM : SCEA MIBESSE

SIEGE SOCIAL : lieu-dit Les Morinets SAINT PARDOUX LA RIVIERE (24)

DUREE : 50 ans, à compter de son immatriculation au R.C.S. de Périgueux.

CAPITAL SOCIAL : 10 000 € (dix mille euros).

GERANT : Monsieur MISSAULT David, demeurant au lieu-dit Les Morinets Saint Pardoux la Rivière (24).

Pour avis et mention, la gérance
20VE01376

AVIS DE CONSTITUTION

Acte reçu par Me RENAUD Notaire à MONTIGNAC, le 1/04/2020

Dénomination sociale : LASBON
Forme sociale : Société Civile Immobilière.

Au capital de : 1.000€
Siège social : 29 rue de l'École - LA CHAPELLE AUBAREIL (24290)

Objet social : Acquisition gestion mise à disposition de biens immobiliers

Gérance : Mme LASSEUR Corinne - Le Fraysse - 24290 - VALOJOUX

Clause d'agrément : oui sauf entre associés

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PERIGUEUX

Pour avis
20VE01361

Par ASSP en date du 13/03/2020 il a été constitué une EURL dénommée : **NETPRO24** Sigle : NETPRO24 Siège social : Les Brugeaux 24500 SAINT-CAPRAISE-D'EYMET. Capital : 3 000 €
Objet social : NETTOYAGE DES BATIMENTS COURANTS. Gérance : Mme Dorothee Thullier demeurant La Coquette 24500 SAINT-CAPRAISE-D'EYMET. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BERGERAC.
20VE01345



**SELARL JOLY-GUIRIATO-
TRARIEUX Avocats Associés**
05.53.73.05.05
cabinet@jgt-avocats.com

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mars 2020, il a été constituée une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont :

Dénomination sociale : **DE JABRUN ET FILS**

Forme : Société à responsabilité limitée
Capital : 1.000 € euros divisé en cent parts sociales d'un montant de dix euros chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité.

Siège social : Lieudit le Parc 24560 PLAISANCE

Objet : travaux de charpente, ossature bois, couverture, zinguerie, travaux sur corde, travaux sous-marin

Durée : 99 ans

Gérants : Vincent d'EIMAR de JABRUN et William d'EIMAR de JABRUN demeurant Lieudit le Parc 24560 PLAISANCE pour une durée indéterminée.

Ladite société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BERGERAC

Pour avis et mention
20VE01382

L'ECHAPPEE PASTORALE, SARL au capital de 1 500 €, siège social : 716 route de Puy-Auriol, 24350 La Chapelle Gonaquet, 800 502 163 RCS PERIGUEUX. Selon AGE du 18/03/2020, l'objet social a été étendu aux activités agricoles au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime ; le siège social a été transféré du 716 route de Puy-Auriol, 24350 La Chapelle Gonaquet à La Vignolle 24290 Coly Saint-Amand à compter dudit jour. Pour avis.
20VE01357

ARTISAN
Société à responsabilité limitée
en liquidation au capital de
3 000 € - Siège social :
Massoulet 24550 BESSE
Siège de liquidation :
massoulet 24550 BESSE
453 751 455 RCS BERGERAC

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Baptiste HENRY, demeurant LE BOURG 24550 BESSE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé massoulet 24550 BESSE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BERGERAC, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
20VE01293

EN FORME, SARL au capital de 3 000 €
Siège social : AV DE ROYAN 24600 RIBERAC RCS PERIGUEUX 528 306 731.
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/04/2020, il a été nommé liquidateur(s) M. COOLING NEIL demeurant au LE LIMANS 24410 FESTALEMPS et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de PERIGUEUX.
20VE01355

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Périgueux du 22 avril 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : **2JL EDITIONS**
Siège social : 50 A rue François Mitterrand 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Objet social : Commercialisation de livres et périodiques et autres activités d'édition

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 200 euros

Gérance : Madame Lucie DOUDET, demeurant 50 A Rue François Mitterrand 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Périgueux.

20VE01353

ABONNEZ VOUS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PÉRIGUEUX

Par jugement en date du 20 avril 2020, le Tribunal judiciaire de Périgueux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire après conversion du redressement judiciaire à l'égard de **M. Pascal Wilfrid NDI BI**, Médecin généraliste, Maison Médicale - 1, rue des Pâquerettes - 24630 Jumilhac le Grand. Date de cessation des paiements au : 30 avril 2019. Liquidateur : SCP LGA 78 rue Victor Hugo - 24000 Périgueux. Juge commissaire : M. Hervé BALLEREAU a ordonné la publicité dudit jugement.

20300309

47. LOT-ET-GARONNE

L.I.S. COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 Avenue
Jean-Claude Cayrel
47300 VILLENEUVE SUR LOT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Villeneuve Sur Lot du 23 avril 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : L.I.S. COMMUNICATION

Siège social : 19 Avenue Jean-Claude Cayrel 47300 VILLENEUVE SUR LOT

Objet social : - Le Commerce de gros au profit de professionnels de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication, - la planification et la conception (études, conseil) de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications et la formation des utilisateurs concernés, - le conseil en développement logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Sylvain MADERA demeurant à VILLENEUVE SUR LOT (47300) 17 Avenue Jean-Claude Cayrel

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN

Pour avis, La Gérance
20VE01365

Par ASSP du 22/03/20, il a été constitué la SCI dénommée **ZANGUI**. Siège social : 9b rue de Franconette 47310 Roquefort. Capital : 100 €. Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance : M. Laurent ZANARDO, 9b rue de Franconette 47310 Roquefort. Mme Pauline GUILLOTTE, 9 b rue de francouette 47310 Roquefort. Cessions soumises à agrément. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS d'AGEN.
20VE01201

Par ASSP du 16/03/20, il a été constitué une SAS dénommée **JAFCA SERVICES**. Siège social : lieudit Cambes 47480 Pont-du-Casse. Capital : 100 €. Objet : l'exploitation de chambres d'hôtes, assorties de prestations, etc. Président : JAFCA INVEST, SCI, au capital de 2 328 000 €, 789 646 957 RCS Agen, lieudit Cambes 47480 Pont-du-Casse, représentée par Chantal Gazielly. DG : M. Jean-François Gazielly, lieudit Cambes 47480 Pont-du-Casse. M. Alan Julien Antoine Gazielly, lieudit Cambes 47480 Pont-du-Casse. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de AGEN.
20VE01207

Par jugement en date du 20 avril 2020, le Tribunal judiciaire de Périgueux a arrêté le plan de continuation pour une durée de : douze ans de : La **SCEA DES PLATEAUX**, immatriculé au RCS de Périgueux (24) sous le numéro 752711 606 ayant pour représentant légal M. Régis POUYADOUX dont le siège social est La Trade - 24630 Jumilhac Le Grand, activité : Polyculture élevage. Commissaire au plan : SCP LGA 78 rue Victor Hugo - 24000 Périgueux. Juge commissaire : M. Hervé BALLEREAU.

20300310

L'état de collocation a été déposé au Greffe du Tribunal judiciaire de Périgueux le 09 avril 2020 dans la procédure ouverte à l'égard de : **S.C.I. PIET GIRAudeau** inscrite au RCS de Périgueux sous le n° 503 439 531, ayant son siège social Route de Saint Saud - 24450 Miallet, activité : acquisition, location, gestion d'immeubles. Les contestations seront recevables au Greffe au Tribunal judiciaire de Périgueux dans le délai de trente jours à compter de la publication au BODACC.

20300311

Suivant acte reçu par Me Pierre CAPGRAS, Notaire à PORT SAINTE MARIE, le 9 avril 2020, enregistré au SIE AGEN le 17 avril 2020 sous le n°2020 N353 a été constituée la société civile dénommée **SCI DES DUNES**, siège social : PORT SAINTE MARIE (47130), lieudit Derrière la Ville.

Capital social : MILLE EUROS (1.000 €), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100.

Objet social : - la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

Durée : quatre vingt dix (90) ans à compter de son immatriculation au R.C.S. AGEN.

Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

Nommé(e) premier gérant de ladite société : Monsieur Matthieu KHERIF, gérant de société, demeurant à PORT SAINTE MARIE (47130), lieudit Derrière La Ville.

20VE01359



Me Romain DAROS
Notaire à DAMAZAN
(47160)

Suivant acte SSP, du 15 avril 2020, a été constituée la société civile dénommée **RAFANNA**, siège social : VIRAZEIL (47200), 890 route de la Belle. Capital social : 1.200,00 €, divisé en 100 parts sociales de 12,00 € chacune, numérotées de 1 à 100. Objet social : acquisition, vente, gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. d'AGEN. Cessions de parts soumises à agrément des associés. Premiers gérants : M. Victor VALLES MANZANERO, Masseur Kinésithérapeute, demeurant à VIRAZEIL (47) 890 route de la Belle et Mlle Céline BOSSAVY, ergothérapeute, demeurant à VIRAZEIL (47200) 890 route de la Belle.

Pour avis.
20VE01348

Par ASSP en date du 16/04/2020 il a été constitué une SCI dénommée : **CORI**. Siège social : 31 Les Jardins de Salomon 47190 AIGUILLON Capital : 200 € Objet social : La gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Gérance : M RIOU Stéphane demeurant 31 Les Jardins de Salomon 47190 AIGUILLON Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AGEN.
20VE01342

SOFERTIS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social :
Place de l'Hôtel de Ville
47320 CLAIRAC
523 047 801 R.C.S. Agen

Par lettre en date du 6 septembre 2019, la SCA TERRES DU SUD, Présidente, a décidé de remplacer Monsieur Bernard MELLAC par Monsieur Fabien KAULFING, né le 11 septembre 1979 à BERGERAC (24), demeurant 1 route de Peymilou - PRIGONRIEUX 24130 en qualité de représentant permanent du Président, la décision ayant pris effet le 6 septembre 2019.

Pour avis
20VE01366



**SOCIÉTÉ D'AVOCATS
ETIC**
Agen : 05 53 480 800
Bordeaux : 05 33 891 790
Pau : 05 59 82 82 83
Biarritz : 05 59 41 94 33
contact@avocats-etic.com

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 10 avril 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **CRUSTY FOOD DEVELOPPEMENT**, Société à responsabilité limitée au capital de 2 195 000 euros, ayant son siège social sis Domaine de Laures 47400 VARES, immatriculée sous le numéro 804 679 926 RCS AGEN, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 2 195 000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Monsieur Jérôme BRUNEAU et Monsieur Patrick BRUNEAU, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Patrick BRUNEAU, demeurant 384 route du Domaine de Laures 47400 VARES

DIRECTEUR GÉNÉRAL : Monsieur Jérôme BRUNEAU, demeurant Lieu-dit Montardit 47260 VERTEUIL D'AGENAIS

Pour avis, Le Président
20VE01378

ALAIN TINGAUD INNOVATIONS - A.T.I., SARL au capital de 2.070.000 euros Siège social : Fon des Pignières 47120 SAINT-ASTIER, 402 895 270 R.C.S. AGEN. Suivant PV des décisions de l'associé unique du 31/03/2020, il a été décidé de transformer la société en SAS à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau, d'adopter le texte des statuts sous sa nouvelle forme et de mettre fin aux fonctions de la gérance. Dénomination, objet, siège, capital et date de clôture sont inchangés. M. Alain TINGAUD, demeurant Fon des Pignières 47120 SAINT-ASTIER, a été nommé aux fonctions de Président. Modification au RCS d'AGEN.
20VE01358

**LA VIE
ECONOMIQUE**
DU SUD-OUEST

**HEBDOMADAIRE
D'INFORMATIONS
ÉCONOMIQUES**

Édité par COMPO-ECHOS
SARL au capital de 50 000 €
Siège social : 108 rue
Fondaudège - CS 71900 - 33081
Bordeaux Cedex
SIRET 456 200 476 00038

Directeur de la publication :
Guillaume **LALAU**
Responsable des opérations :
Nicolas **THOMASSET**
Rédacteur en chef :
Vincent **ROUSSET**
Direction artistique : David **PEYS**

Maquettistes :
Sarah **ALBERT** & Noëlle **SANZ**
Secrétaire général des rédactions :
Michel **CASSE**
Rédaction : Nathalie **VALLEZ**,
Jennifer **WUNSCH**, Chantal
BOSSY, Nelly **BETAÏLE** &
Suzanne **BOIREAU-TARTARAT**

Service Annonces légales :
Marie-Carole **BANEY**

Direction financière et
administrative :
Katia **DE STEFANO**

Service abonnement :
Catherine **DEPETRIS**

Service comptabilité :
Élodie **VIGNEAU**

Service commercial annonces
légales : Anthony **BLUTEAU**,
Franck **DUPERIÉ** & Christine
SABOURIN
Secretariat : Khedidja **OUIS** &
Sandrine **CARCENAC**

PUBLICITÉ

Responsable commerciale :
Hamida **BETRICHE**
Assistante commerciale :
Charlotte **LAURENT**
Tél. 07 85 39 64 49

Dépôt légal à direction
Hebdomadaire - Parution le
mercredi

Impression : **ROTIMPRES**

Commission paritaire
n° 1022 I 182705

Prix unitaire : 1,30 €

Abonnement 1 an : 34 €

Membre

RésoHebdoEco





**SOCIÉTÉ D'AVOCATS
ETIC**
Agen : 05 53 480 800
Bordeaux : 05 33 891 790
Pau : 05 59 82 82 83
Biarritz : 05 59 41 94 33
contact@avocats-etic.com

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 6 avril 2020, l'associé unique de la société **ENVELOPPE FACADE SERRURERIE**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social sis 8, boulevard de la Liberté - 47000 AGEN, immatriculée sous le numéro 839 367 802 RCS AGEN, a décidé :

- de remplacer à compter du même jour la dénomination sociale **ENVELOPPE FACADE SERRURERIE** par **EF S SOLUTIONS** et de modifier en conséquence l'article des statuts relatif à la dénomination sociale,

- la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

L'objet, le siège, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Cédric SLOWENSKY.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : la société **ENVELOPPE FACADE SERRURERIE GROUPE (EFS GROUPE)**, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est fixé 8, Boulevard de la Liberté - 47000 AGEN, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 882 759 541 RCS AGEN, représentée par M. Cédric SLOWENSKY

Pour avis, La Présidente
20VE01377

JENCAPE SCI AU CAPITAL DE 1 000 € SIÈGE SOCIAL : ZA DE LARROUSSET 47600 NERAC 791 241 177 RCS AGEN

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée à caractère extraordinaire du 13/03/2020, il résulte que et ce, à effet au 01/04/2020 :

- Madame Jennyfer BENTEJAC a démissionné de ses fonctions de cogérante. Est désormais seul gérant de la Société, Monsieur Yann CAPELETTI

- La dénomination sociale a été modifiée et sera YANNIGO.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis
20VE01354

BV ALBRET SARL au capital de 61 500 € Siège social : 96 allée de l'Albret 47600 NERAC RCS AGEN 837 674 126

Aux termes d'une décision collective en date du 24/03/2020, Mme Soledad JANCOVEK, demeurant Métairie de Gajan 47230 LAVARDAC, a été nommée gérante de la société à compter du 01/04/2020, en remplacement de M. Gauthier JIMENEZ-BAGNOL, démissionnaire.

Pour avis, la Gérance
20VE01383

SCIC MANGER BIO SUD OUEST à capital variable Romas RD 813 47130 PORT STE MARIE 539 304 253 RCS AGEN

Au terme d'une décision du Conseil d'Administration en date du 6 Mars 2020, les administrateurs ont décidé de transférer, à effet du 6 Mars 2020, le siège social de la société à : ZAC DE LA CONFLUENCE II - 47160 DAMAZAN et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis,
20VE01364



**SOCIÉTÉ D'AVOCATS
ETIC**
Agen : 05 53 480 800
Bordeaux : 05 33 891 790
Pau : 05 59 82 82 83
Biarritz : 05 59 41 94 33
contact@avocats-etic.com

L'Assemblée générale extraordinaire de la société **H.D.L.C.1**, société civile au capital de 121 959,21 euros dont le siège social est sis 2, rue de Raymond 47000 AGEN, immatriculée au RCS sous le n° 399 732 353 RCS AGEN réunie le 24 décembre 2019 a décidé de réduire le capital social de 121 959,21 euros à 24 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts. En conséquence, les statuts sont modifiés.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à cent vingt et un mille neuf cent cinquante-neuf et vingt-et-un (121 959,21) euros.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à vingt-quatre mille euros (24 000) euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN.

Pour avis, La Gérance
20VE01360

OSMIA Société par actions simplifiée au capital de 91.111 euros Siège social : Lieu dit Lassere Technopole Agropole 47310 ESTILLAC 801 743 030 RCS AGEN

AVIS MODIFICATIF

Par AGE en date du 15/04/2020, les associés de la société OSMIA ont pris acte de la démission de Monsieur Yann Marionton de ses fonctions de Directeur Général à compter du 7 avril minuit, et décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.
20VE01379



EB CONSTRUCTIONS, SARL en liquidation au capital de 3 000 euros, siège : "Martines" 47380 St Etienne De Fougères 793 055 252 RCS AGEN. L'AG du 02/04/2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Béatrice COELHO, demeurant "Martines" 47380 ST ETIENNE DE FOUGERES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'Agén. Pour avis
20VE01347

SOCIETE LAROUQUET Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 15 244,90 € Siège social : Larouquet 47170 MEZIN 404 129 348 RCS AGEN

DISSOLUTION ANTICIPÉE VOLONTAIRE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 mars 2020, a décidé de dissoudre la société par anticipation à compter du 27 mars 2020.

Elle a nommé en qualité de liquidateur, Mr Eric REON, demeurant Larouquet (47170) MEZIN et fixé le siège de la liquidation à l'adresse du siège social.

Pour avis,
20VE01362

SOCIETE LAROUQUET Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 15 244,90 € Siège social : Larouquet 47170 MEZIN 404 129 348 RCS AGEN

AVIS DE LIQUIDATION

L'associé unique a approuvé le 31 mars 2020, le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Eric REON de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN. Pour avis,
20VE01363

SOFERTIS Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 € Siège social : Place de l'Hôtel de Ville 47320 CLAIRAC 523 047 801 R.C.S. Agen

Par décision en date du 31 décembre 2019, l'assemblée générale mixte statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Agen.

Pour avis
20VE01367

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MIRANDE (32300) du 17 Avril 2020 enregistré à la Recette des Impôts d'AGEN 1 (47000) le 23 Avril 2020 dossier 2020 00011148 référence 4704P01 2020 A 00869, Monsieur Bernard MUNOZ et Madame Josiane BARTHES son épouse, demeurant ensemble à NERAC (47600) 2 rue CAUDERE, nés le mari à NERAC (47600) le 19 Mars 1958 et l'épouse à NERAC (47600) le 23 Mars 1961, mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de NERAC (47600) le 12 Juin 1982,

Ont cédé à la société dénommée **SAS GUTIERREZ** « La Fromagerie du marché », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 Euros dont le siège social est à VIC-FEZENSAC (32190) « Terreblanque », identifiée au SIREN sous le numéro 879 620 466 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH (Gers),

Un fonds de commerce ambulancier d'achat et vente de fromages, crèmerie et charcuteries sis à NERAC (47600) 2 rue CAUDERE leur appartenant et pour lequel Monsieur Bernard MUNOZ est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AGEN (47000), sous le numéro 330 644 873,

Moyennant le prix principal de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (112 500 EUR),

- au matériel pour DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (17 500 EUR)

L'entrée en jouissance a été fixée au 17 Avril 2020

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et spécialement, pour la validité des oppositions, élection de domicile est faite au siège de la SCP ANDRIEU - BRUNEAU - MELLADO PROST, Étude d'Huissiers de Justice sise à AGEN (47006) 100 Avenue d'Italie - BP 224.

Délai d'opposition : Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication légale au siège de la SELARL DA SILVA, société d'avocats sise 8 rue Prieur (32300) MIRANDE, pour la correspondance, et au siège de la SCP ANDRIEU - BRUNEAU - MELLADO PROST, Étude d'Huissiers de Justice Associés sise à AGEN (47006) 100 Avenue d'Italie - BP 224, pour la validité.

Pour avis
20VE01371

**LA VIE
ECONOMIQUE**
DU SUD-OUEST RESUMEUR D'INFORMATIONS ECONOMIQUES

ABONNEMENT

1 AN D'ABONNEMENT 34 € TTC SOIT 52 NUMÉROS

NOM _____

PRÉNOM _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

EMAIL _____

TEL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner accompagné de votre règlement à l'ordre de la VIE ECONOMIQUE
106 rue Fondaudège CS 71900 - 33081 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS
ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

VENDREDI 1^{ER} MAI

- **Fête du travail** : Jour férié obligatoirement chômé et rémunéré.

- Début de la période légale des **congés payés** (jusqu'au 31 octobre), sauf période différente fixée par accord d'entreprise ou, à défaut, par convention de branche.

Rappelons que dans le cadre des mesures d'urgence sanitaire, seul un accord d'entreprise ou de branche peut permettre de déroger aux règles des congés payés.

- Basculement des salariés en arrêt maladie pour garde d'enfants ou vulnérabilité dans le régime **d'activité partielle** à partir du 1^{er} mai 2020.

Les travailleurs indépendants en arrêt de travail restent indemnisés dans les mêmes conditions.

MARDI 5 MAI

- **Travailleurs indépendants** : l'échéance du paiement des **cotisations sociales personnelles** est automatiquement reportée et ne sera pas prélevée. Le montant des cotisations dues sera lissé sur les échéances ultérieures.

- **TVA** : déclaration annuelle de régularisation CA 12 de l'exercice 2019. Paiement du solde ou demande de remboursement de crédit de TVA.

VENDREDI 8 MAI

- **Fête de la Victoire de 1945** : jour férié ordinaire.

LUNDI 11 MAI

- Début du **déconfinement**.

VENDREDI 15 MAI

- **Employeurs de moins de 50 salariés** : déclaration sociale nominative (DSN) sur le site net-entreprises.fr et paiement des cotisations sur les salaires d'avril versés en avril ou mai. Dans le cadre des mesures d'urgence, le paiement peut être reporté, sans pénalité ni intérêt.

- **Contribution sociale de solidarité des sociétés** : déclaration et paiement de la C3S par les entreprises dont le chiffre d'affaires 2019 est supérieur à 19 000 000 euros.

JEUDI 21 MAI

- **Ascension** : jour férié ordinaire.

DIMANCHE 24 MAI

Fin de l'état d'urgence sanitaire (sauf prolongation).

LUNDI 25 MAI

- **Employeurs** : paiement mensuel des cotisations de retraite complémentaire Agirc/Arrco. Dans le cadre des mesures d'urgence, le paiement peut être reporté, sans pénalité ni intérêt.

DIMANCHE 31 MAI

- **Non-salariés et entreprises à l'impôt sur le revenu** : date limite de première adhésion à un **centre de gestion agréé** (CGA ou AGA pour les activités non commerciales). L'adhésion à un CGA permet d'éviter une majoration de 25 % du bénéfice imposable. La dispense de majoration bénéficie également aux entreprises qui obtiennent le visa fiscal d'un expert comptable conventionné.

Lorsque l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile, l'adhésion à un CGA, ou la signature d'une lettre de mission avec un expert comptable, doit être effectuée dans les cinq mois du début de l'exercice.

DÉLAI VARIABLE

- Entreprises au régime réel normal : télépaiement de la **TVA** afférente aux opérations d'avril.

JOURS OUVRABLES : 26 JOURS

JOURS OUVRÉS :

FERMETURE SAM. ET DIM. **21 JOURS**
FERMETURE DIM. ET LUNDI **22 JOURS**

JOURS FÉRIÉS : 3 JOURS

VENDREDI 1^{ER} **FÊTE DU TRAVAIL**
VENDREDI 8 **VICTOIRE DE 1945**
JEUDI 21 **ASCENSION**

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX		
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %
2018 T3	113,45	+ 2,41 %
2018 T4	114,06	+ 2,45 %
2019 T1	114,64	+ 2,48 %
2019 T2	115,21	+ 2,33 %
2019 T3	115,60	+ 1,90 %
2019 T4	116,16	+ 1,84 %

source : INSEE

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :
- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales.

SÉCURITÉ SOCIALE PLAFOND MENSUEL	
2020 : 3 428 €	
Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (41 136 €)	

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2019			
VOITURES		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV	d x 0,456	(d x 0,273) + 915 €	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	(d x 0,294) + 1147 €	d x 0,352
5 CV	d x 0,548	(d x 0,308) + 1200 €	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	(d x 0,323) + 1256 €	d x 0,386
7 CV et plus	d x 0,601	(d x 0,340) + 1301 €	d x 0,405
VÉLO-MOTEUR		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
CYLINDRÉE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
moins de 50 cm ³	d x 0,272	(d x 0,064) + 416 €	d x 0,147
MOTOS		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,341	(d x 0,085) + 768 €	d x 0,213
3, 4 ou 5 CV	d x 0,404	(d x 0,071) + 999 €	d x 0,2375
plus de 5 CV	d x 0,523	(d x 0,0674) + 1365 €	d x 0,295

INDICE DES PRIX (BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE N'AFFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION			
	FÉVRIER 2019	FÉVRIER 2020	AUGMENTATION SUR UN AN
INDICE D'ENSEMBLE	103,6	104,53	+ 1,4 %
INDICE HORS TABAC	102,73	103,93	+ 1,2 %

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL		
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE	IRL DES LOYERS	VARIATION ANNUELLE EN %
2 ^{ème} TRIMESTRE 2019	129,72	+ 1,53 %
3 ^{ème} TRIMESTRE 2019	129,99	+ 1,20 %
4 ^{ème} TRIMESTRE 2019	130,26	+ 0,95 %

INSEE - 12 JUILLET 2018

SMIC	
HORAIRE	MENSUEL (35 H)
10,15 €	1 539,42 €

LE JOUR DE LA TERRE

LE 22 AVRIL 1970, 20 MILLIONS D'AMÉRICAINS PARTICIPAIENT AUX PREMIERS RASSEMBLEMENTS DU JOUR DE LA TERRE À TRAVERS LE PAYS. LES PRÉMICES D'UNE PRÉOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE QUI ALLAIT DURANT 50 ANS S'ÉTENDRE AU MONDE ENTIER.

Par Marika ROSEN*



Si vous pensez que le premier Jour de la Terre était juste une bonne idée dont l'heure était venue, vous vous tromperiez. Cet événement est né dans les flammes et le poison.

La décennie précédente avait commencé avec l'ouvrage de la biologiste Rachel Carson, *Silent Spring* (« Printemps silencieux », 1962), qui soulevait les problèmes liés aux pesticides pour s'achever avec un incendie de la rivière Cuyahoga (Ohio) et un déversement massif de pétrole au large des côtes californiennes en 1969. Figurant dans la liste des best-sellers du *New York Times* pendant plusieurs semaines, *Silent Spring* provoqua une réelle prise de conscience auprès du grand public. En outre les images d'oiseaux goudronnés et des plages polluées de Santa Barbara ont accéléré l'électrochoc auprès des populations en 1969. Le pays était à fleur de peau. La guerre du Vietnam n'était plus un conflit lointain. Dans ce contexte, le jeune sénateur du Wisconsin Gaylord Nelson eut l'idée de fusionner les deux courants : capitalisant sur l'énergie des manifestations anti-guerre du campus, il proposa l'idée d'un « enseignement national » sur l'environnement. Il enrôla le membre du Congrès républicain Pete McClosky pour être son coprésident et engagea Denis Hayes, 25 ans, pour organiser un atelier national. Hayes, qui a grandi dans une ville de papeterie de l'État de Washington connue localement comme « l'endroit qui sent mauvais », avait à peine commencé à la Harvard Kennedy School lorsqu'il partit pour Washington pour aider le sénateur Nelson. La date du 22 avril fut choisie parce qu'elle se situait commodément entre les vacances de printemps et les examens.

Hayes entreprit de se connecter avec des organisateurs régionaux à travers le pays ; ils se déplacèrent dans les collèges pour mobiliser un soutien pour les enseigne-

ments. Ils analysèrent le courrier qui arrivait sur le bureau du sénateur après ses discours et, à leur grande surprise, découvrirent que la plupart des lettres provenaient de femmes. Les jeunes mères de 25 à 35 ans étaient inquiètes pour l'avenir de leurs enfants et voulaient s'impliquer. À la fin du premier mois de travail de Hayes, le nom « Enseignement environnemental » fut changé en « Jour de la Terre ». Le 22 avril 1970, 20 millions d'Américains participaient ainsi aux premiers rassemblements du Jour de la Terre à travers le pays. À New York, le maire ferma la 5^e Avenue pendant deux heures pour accueillir 100 000 personnes. Le pari du sénateur Nelson avait porté ses fruits. En décembre de la même année, le président Nixon créa une nouvelle agence appelée « Environmental Protection Agency » et le Congrès adopta le Land Air Act. Avec le recul, on peut dire que cette journée de la Terre contenait les germes d'un mouvement environnemental. Alan Shepard, l'un des astronautes ayant marché sur la Lune, a écrit: « J'ai réalisé là-haut que notre planète n'est pas infinie. Nous semblons assez vulnérables dans l'obscurité de l'espace ». Depuis le premier Jour de la Terre il y a 50 ans, la population de la planète a plus que doublé. D'autres marées noires ont éclipsé celle de Santa Barbara. Il est plus que temps en ce XXI^e siècle de prendre soin de ce beau marbre bleu qui nous a été confié. Le changement climatique, comme le coronavirus, est furtif, destructeur et largement invisible.

* D'origine californienne, Marika Rosen vit à Washington D.C : elle a travaillé notamment pour le Département d'État sous l'administration Obama. Toute jeune, elle a assisté à ce 1^{er} Jour de la Terre.